

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 11

Nbre de conseillers présents : 9

Nbre de pouvoirs : néant

Date de convocation : 13/12/2012

Date d'affichage : 13/12/2012

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 décembre 2012

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, M. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, MM. BORDIER, CROUTXE, GODIN, Mmes PUCHEU, GUILHEM-BOUHABEN,

Absents excusés : MARTINEZ Josiane, BOURGOING Pascal,

Secrétaire de séance : M. Gilbert LAVIE

N° 001 : FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE 2013

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2013 dans la forêt communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DEMANDE** à l'Office National des Forêts :

- La suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Motif
1	1	Amélioration	Coupe précédente trop récente
1	2B	Amélioration	Coupe précédente trop récente

N° 002 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL

Madame le Maire indique que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et plus particulièrement son article 73, définit un cadre d'intervention des services d'assistance techniques départementaux dans le domaine de l'eau. Afin de répondre à ces exigences, le Département des Pyrénées-Atlantiques a mis en place en juin 2009 la Mission d'Animation Territoriale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (MATEMA 64). Une convention avait été signée en 2009 entre la commune et le Département. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Le Département ayant décidé la poursuite de cette collaboration selon des modalités de fonctionnement identiques, Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Général pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 afin de pouvoir bénéficier de la MATEMA, cette mission d'assistance comprenant les éléments suivants :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,

- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance pour la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La tarification du volet assainissement collectif de la MATEMA a été fixée à 0,05 €/habitant/an, tarif révisable chaque année. Un seuil de recouvrement a été fixé à 750 €/an. Madame le Maire indique que compte tenu de ce seuil, aucun paiement ne sera réclamé cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

N° 003 : PLAN DEPARTEMENTAL DES INTINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – PLAN LOCAL DE RANDONNEE DUCOEUR DE BEARN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Lacq va procéder à l'aménagement des itinéraires de randonnées du plan local de randonnée.

Le territoire de la commune est traversé par un itinéraire en empruntant le chemin rural dit de l'Arrayadiu, propriété communale.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé de l'itinéraire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire le chemin rural dit de l'Arrayadiu emprunté au PDIPR,
- **S'ENGAGE**, conformément à la loi du 22 juillet 1983 :
 - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
 - A préserver les accessibilités,
 - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - A informer le Conseil général de toute modification envisagée,
 - A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC – VTT),
 - A accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée.

N° 004 – BAIL A FERMAGE

Madame le Maire informe le conseil qu'un agriculteur de la commune qui exploite actuellement pour la culture du maïs une parcelle de terre appartenant à la commune, sise au Quartier Arrayadiu, a sollicité l'autorisation de planter de la vigne sur cette parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette demande.

DIVERS

- Madame le Maire informe le conseil de l'avancement du dossier concernant la demande d'électrification du Clos Castet.
- Elle indique, par ailleurs, que l'Association Moto Verte organisera l'Enduro de Monein le 7 juillet 2013.
- Le repas du 3^{ème} âge aura lieu le 12 janvier 2013.
- Madame le Maire informe le conseil d'un courrier adressé par la compagnie d'Assurance d'un administré dans le cadre d'une expertise suite aux travaux réalisés sur les trottoirs en bordure de la route départementale au niveau de la Vierge.
- Madame le Maire informe le conseil du nouveau fonctionnement adopté par le Conseil Général pour l'attribution des aides financières aux collectivités.

Le Maire,
Bernadette PUYO